



Ce document a été mis en ligne par l'organisme [FormaV](#)®

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :

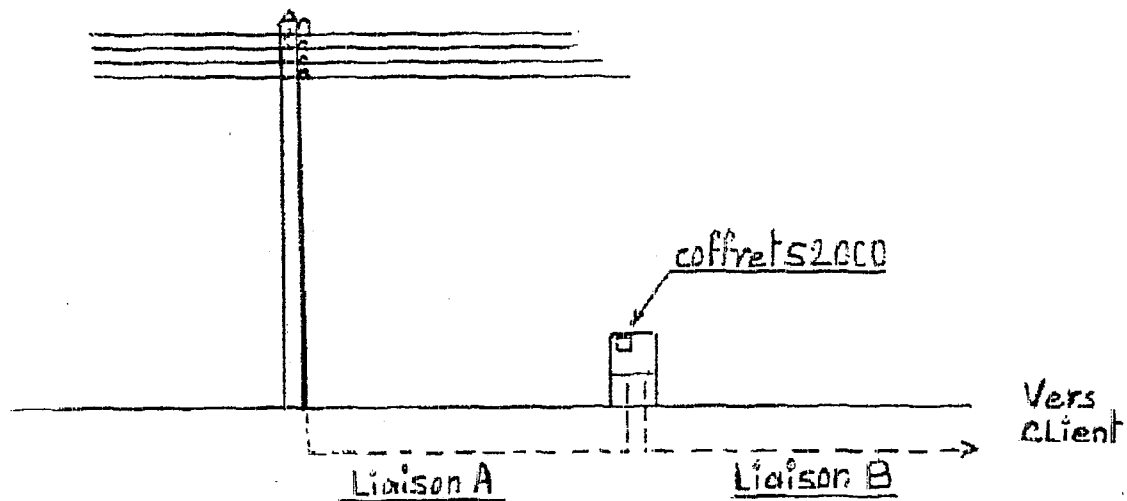
www.formav.co/explorer

Académie de Lyon		Session 2002		Code(s) examen(s)	Tirages
Sujet BP Electrotechnique Option B : Distribution				25503	A
Épreuve U 32 : Législation, Hygiène, Sécurité					L
Coefficient : 2	Durée : 1 h 00	Feuillet :	1/6	R	

Situation :

Deux Agents réalisent le raccordement d'un branchement triphasé aéro-souterrain issu d'un réseau B.T. en conducteurs nus. Pierre réalise la R.A.S. (Remontée aéro-souterraine) et Jean le raccordement dans le coffret S.2000. Ces deux tâches achevées, alors que Pierre raccorde, sous tension, coté réseau B.T., Jean vérifie côté coffret la présence de tension et la position du neutre. Jean constate qu'aucune tension n'arrive au coffret ; il resserre alors les 4 bornes à perforation d'isolant et vérifie à nouveau la présence de tension. « Pas de tension » ! Surpris par la situation, il décide de vérifier à l'extrémité du câble de liaison B (câble non épanoui) . Au moment de la vérification, un violent court-circuit se produit... Jean est grièvement brûlé aux mains, aux yeux et au visage. Aussitôt, Pierre se hâte de descendre du support pour lui porter secours.

SCHEMA :



Académie de Lyon		Session 2002		Code(s) examen(s)	Tirages
Sujet BP Electrotechnique Option B : Distribution				25503	A
Épreuve U 32 : Législation, Hygiène, Sécurité					L
Coefficient : 2	Durée : 1 h 00	Feuillet :	2/6		R

HYGIENE-SECURITE (10.5 points)

Après lecture de la situation et analyse du schéma, page 1 , **répondez** aux questions :

1° **Enumérez** les mesures préventives qui n'ont pas été respectées dans la situation ci-dessus (4 réponses attendues)

⇒

⇒

⇒

⇒

2° En courant alternatif, **donnez** le seuil, dans le cas de locaux secs, au dessus duquel on considère la tension comme mortelle

⇒

3° Lors d'une manœuvre d'appareil H.T.A., **citez** les protections utilisées par l'opérateur et donnez le rôle de chacune de ces protections (6 réponses attendues)

⇒

⇒

⇒

⇒

⇒

⇒

T.S.V.P.

Académie de Lyon		Session 2002	Code(s) examen(s)	Tirages	
Sujet BP Electrotechnique Option B : Distribution			25503	A L R	
Épreuve U 32 : Législation, Hygiène, Sécurité					
Coefficient : 2	Durée : 1 h 00	Feuillet :	3/6		

4° Nommez le phénomène électrique qui s'est produit

⇒

5° Indiquez les lésions générées par ce phénomène

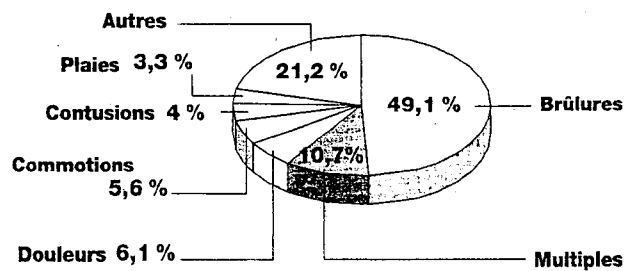
⇒

6° Analysez le graphique ci-dessous puis établissez au moins 2 constats quant aux conséquences corporelles des accidents d'origine électrique

⇒

⇒

La nature des lésions



Source : Travail et Sécurité 04.2001

Académie de Lyon		Session 2002		Code(s) examen(s)	Tirages
Sujet BP Electrotechnique Option B : Distribution				25503	A
Épreuve U 32 : Législation, Hygiène, Sécurité					L
Coefficient : 2	Durée : 1 h 00	Feuillelet :	4/6		R

LEGISLATION (9.5 points)

En vous aidant de la situation proposée, page 1, et du texte législatif, **source U.T.E. C 18510 ANNEXE**, répondez aux questions suivantes :

1° **Citez** le domaine de tension dans lequel Jean travaille :

⇒

2° **Donnez** la distance à partir de laquelle, dans ce domaine de tension, on entre dans la zone de voisinage :

⇒

3° Jean était en intervention de dépannage. **Indiquez** l'habilitation qu'il doit posséder pour effectuer cette opération :

⇒

4° Le matériel de cette armoire est ancien, et n'est pas protégé IP2X. **Repérez** parmi les propositions suivantes la signification de ce symbole :

- Protège contre les corps liquides oui non
- Protège contre les corps solides supérieurs à 12 mm de diamètre oui non
- Protège contre les corps solides supérieurs à 2,5 mm de diamètre oui non

5° **Donnez** le rôle du chargé de travaux :

⇒

Académie de Lyon		Session 2002	Code(s) examen(s)	Tirages
Sujet BP Electrotechnique Option B : Distribution			25503	A L R
Épreuve U 32 : Législation, Hygiène, Sécurité				
Coefficient : 2	Durée : 1 h 00	Feuillet : 5/6		

6° **Enumérez** les critères généraux permettant à un employeur d'habiliter un agent chargé de travaux. (4 réponses attendues) :

⇒

⇒

⇒

⇒

7° **Définissez** le terme séparation :

⇒

8° **Définissez** une condamnation d'appareil :

⇒

Après avoir répondu aux questions d'hygiène – sécurité et de législation précédentes, **expliquez la raison d'être de la consignation électrique** :

⇒

Académie de Lyon		Session 2002	Code(s) examen(s)	Tirages	
Sujet BP Electrotechnique Option B : Distribution			25503	A	
Épreuve U 32 : Législation, Hygiène, Sécurité				L	
Coefficient : 2	Durée : 1 h 00	Feuillet :	6/6	R	

ANNEXE

Texte Législatif UTE C 18510

4.4 Rôle du chargé de travaux

Le chargé de travaux est responsable de la sécurité sur le chantier

4.4.1.- Le chargé de travaux doit effectuer les opérations qui lui sont confiées et, notamment, celles qui sont précisées dans l'attestation de consignation pour travaux ou attestation de première étape de consignation.

4.4.2.- Avant le début des travaux dans le cadre de la préparation du travail, le chargé de travaux doit s'assurer :

- Que le travail a été clairement défini et que tous les risques électriques ou non, ont été analysés ;
- Que les exécutants mis à sa disposition possèdent les habilitations adaptées aux travaux ;
- Que les exécutants disposent du matériel de protection, de sécurité et de l'outillage individuel et collectif nécessaire ;
- Qu'aucun exécutant ne présente de signe de défaillance.

4.4.3.- Avant d'entreprendre le travail, le chargé de travaux doit :

- Avoir reçu du chargé de consignation soit l'attestation de consignation pour travaux, soit l'attestation de première étape de consignation, ces deux documents doivent être lus et signés.
- Vérifier l'absence de tension et sauf indications contraires mettre immédiatement à la terre et en court circuit, lorsque ces opérations lui incombent.
- Identifier l'ouvrage, lorsque cette opération lui incombe ;
- Effectuer la délimitation de la zone de travail.

Pour ce faire, il utilise tous les moyens adéquats tels que limite physique des ouvrages, écrans et tous autres moyens de balisage dans tous les plans où cela est nécessaire.

Les dispositifs de mise à la terre et en court-circuit, lorsqu'ils existent, peuvent contribuer à la délimitation de la zone de travail ;

- Désignation des surveillants de sécurité éventuellement ;
- Informer les exécutants de la nature des travaux, des mesures de sécurité prises, des précautions à respecter, des limites de la zone de travail ;
- Donner les ordres pour le commencement des travaux .

4.4.4 - Pendant les travaux, le chargé de travaux doit :

- Veiller à l'application des mesures de sécurité prises ;
- Assurer la surveillance de son personnel ;
- Veiller à la bonne exécution du travail ;
- Veiller au bon emploi de l'outillage et du matériel de sécurité.

En cas d'interruption temporaire des travaux, sans remise de l'avis de fin de travail, le chargé de travaux doit :

- Donner aux exécutants l'ordre d'interrompre les travaux et les rassembler au point convenu ;
- Faire assurer la sécurité des abords de la zone de travail ;
- Interdire aux exécutants tout nouvel accès à la zone de travail tant qu'un nouvel ordre ne leur aura pas été signifié.

A la reprise des travaux, le chargé de travaux doit :

- S'assurer que les mesures de sécurité prises à l'origine des travaux sont toujours valables ;
- Confirmer les instructions correspondantes ;
- Donner l'ordre de reprise du travail

4.4.5.- A la fin des travaux, le chargé de travaux doit :

- S'assurer de la bonne exécution du travail et de l'enlèvement de tous les outils ;
- Rassembler le personnel au point convenu et lui signifier l'interdiction définitive de tout nouvel accès à la zone de travail ;
- Procéder à l'enlèvement des mises à la terre et en court-circuit et, si nécessaire, des dispositifs de signalisation des mises à la terre et court-circuit qu'il aurait posés ;
- Remettre au chargé de consignation l'avis de fin de travail

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.